

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 8 septembre 2025

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 8 septembre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Mahieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

123-09-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Règlement numéro 2025-316 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions
9. Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
10. Réalisation complète de l'objet des règlements
11. Achat de sable pour l'hiver
12. Achat et installation de bande de patinoire
13. Pavage de la surface multifonctionnelle
14. Appel d'offres démolitions garage rue des Rosiers
15. Vente d'une partie du lot 3 582 641 au MTQ
16. Appellation d'une nouvelle rue – rue des Cascades
17. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d'heures en 2026
18. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
19. Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la municipalité de Saint-Elzéar
20. Varia
21. Levée de l'assemblée

124-09-25 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 4 août 2025 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce et des dossiers municipaux.

Correspondance

- Demande pétanque
- Demande Kiwanis

125-09-25 Chèques et comptes

Il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 339 406.34 \$ et les achats au montant de 508 600.62 \$ soient approuvés.

126-09-25 Règlement numéro 2025-316 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préciser les dispositions applicables aux terrains vacants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de l'entreposage extérieur et du nombre de bâtiments par terrain ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 7 juillet 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 4 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation ;

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2025-316 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

127-09-25 *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par Alain Gilbert, conseiller lors de la session du 4 août 2025;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2025-317 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

128-09-25 *Réalisation complète de l'objet des règlements*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU que le financement de ces soldes n’est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU qu’il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d’emprunt identifiés à l’annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l’unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar modifie les règlements identifiés à l’annexe de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l’emprunt » de l’annexe;
- 2. par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l’annexe;
- 3. par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d’y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe.

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire que le pouvoir d’emprunt des règlements identifiés à l’annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l’annexe

Que la Municipalité de Saint-Elzéar demande au Ministère d’annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l’annexe.

Qu’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

129-09-25 Achat de sable pour l’hiver

ATTENDU que la municipalité doit se procurer du sable abrasif pour l’hiver 2025-2026 pour une quantité d’environ 750 tonnes métriques pour tout l’hiver;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de cinq fournisseurs;

ATTENDU qu’une seule entreprise a fourni un prix, incluant la redevance :

	Non livré	Livré
Gravière PorCité	9,30 \$/Tm	13,55 \$/Tm

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l’unanimité

D’acquérir 750 tonnes métriques de sable chez Gravière PorCité au coût de 13,55 \$ la tonne métrique livrée incluant la redevance municipale.

130-09-25 Achat et installation de bande de patinoire

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a procédé par appel d’offres pour la fourniture et l’installation d’un système de bandes permanentes pour le projet de surface multifonctionnelle, conformément au devis daté du 24 juillet 2025;

ATTENDU que l’ouverture publique des soumissions a eu lieu le 28 août 2025;

ATTENDU que les soumissions reçues ont été analysées et que la plus basse soumission conforme est celle de Omni-Tech Sports, au montant de 49 767,85 \$ avant taxes;

ATTENDU que les travaux doivent être réalisés au plus tard le 13 novembre 2025, tel que stipulé au devis;

ATTENDU que la dépense est déjà prévue au budget courant de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D’octroyer le contrat pour la fourniture et l’installation d’un système de bandes permanentes pour la surface multifonctionnelle à Omni-Tech Sports, pour un montant de 49 767,85 \$ avant taxes;

D’autoriser le maire et le directeur général greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents au présent contrat;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié du budget 2025.

131-09-25 Pavage de la surface multifonctionnelle

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de quatre fournisseurs pour le pavage de la surface multifonctionnelle;

ATTENDU que seulement deux entreprises ont fourni un prix:

Nom	\$
Pavage Gilles Audet inc.	20 200.04 \$
Les entreprises Lévisiennes	21 450.00 \$

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l’unanimité

De retenir Pavage Gilles Audet inc. Pour le pavage de la surface multifonctionnelle au coût estimé de 20 200.04 \$, le tout pour une quantités estimé de 82 tonnes métriques.

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié du budget 2025.

132-09-25 Appel d’offres démolitions garage rue des Rosiers

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a procédé à une demande de prix sur invitation pour la démolition complète du garage situé au 655, rue des Rosiers, incluant l’enlèvement et la disposition des débris de construction ;

ATTENDU que la date limite de dépôt des soumissions était fixée au 12 août 2025 ;

ATTENDU que l’entreprise Excavation Bruno Turcotte a déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 19 480 \$ avant taxes ;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de démolition du garage situé au 655, rue des Rosiers à l'entreprise Excavation Bruno Turcotte au montant de 19 480 \$ avant taxes ;

D'autoriser le maire et le directeur général/greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire approprié.

133-09-25 Vente d'une partie du lot 3 582 641 au MTQ

CONSIDÉRANT la résolution 108-08-24 adoptée par la municipalité de Saint-Elzéar concernant le même sujet;

CONSIDÉRANT que le ministère demande à ce que le caractère d'utilité publique soit retiré sur les parcelles 3 et 4 visibles au plan numéro AA-6606-154-20-0132;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports désire acquérir 8,4 m² de terrain sur une partie du lot 3 582 641 dans le cadre de la réfection de la route 216;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'autoriser le Directeur général ainsi que le maire à représenter la municipalité de Saint-Elzéar auprès du ministère des Transports pour signer et négocier tout document en lien avec le projet # 154-20-0132.

Que le caractère d'utilité publique soit retiré sur les parcelles 3 et 4 visibles au plan numéro AA-6606-154-20-0132;

134-09-25 Appellation d'une nouvelle rue – rue des Cascades

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a procédé à la réalisation d'un développement résidentiel dans le secteur concerné;

ATTENDU que dans le cadre d'un projet d'implantation d'une résidence sur un terrain adjacent, lequel possède une façade donnant sur une rue non développée, il est nécessaire de procéder à la nomination officielle de cette rue;

ATTENDU que la thématique des noms de rues dans ce secteur est inspirée des milieux humides, des cours d'eau et de leur environnement naturel;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de maintenir une cohérence toponymique en choisissant une appellation en continuité avec les rues déjà existantes (*de la Tourbière, de la Coulée, des Méandres, des Marais, des Fontaines, des Ruisseaux*);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser la désignation officielle de la nouvelle rue du secteur résidentiel susmentionné sous le nom de : **Rue des Cascades**

De mandater le greffier pour transmettre la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec, conformément aux dispositions applicables.

135-09-25 *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d’heures en 2026*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont prévalu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l’année 2026, la banque d’heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l’unanimité

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d’heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente pour l’année 2026.

136-09-25 *Rapport annuel sur la gestion de l’eau*

CONSIDÉRANT que la Stratégie d’économie d’eau potable impose aux municipalités l’obligation de produire et d’accepter le rapport annuel d’eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l’unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l’eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

137-09-25 *Directive précisant la nature des situations nécessitant l’utilisation d’une autre langue que le français dans les communications de la municipalité de Saint-Elzéar*

ATTENDU que l’article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l’Administration auquel s’applique la politique linguistique de l’État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar est un organisme de l’Administration visé et que l’organisation doit se conformer à la disposition ;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l’unanimité

D’informer le ministère de la Langue française que la municipalité de Saint-Elzéar utilise exclusivement le français dans toute ses communications ;

Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l’article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la municipalité de Saint-Elzéar et envoyée par courriel à tous les employés de l’organisation dans les meilleurs délais.

138-09-25 *Clôture de l’assemblée*

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l’unanimité

De clore la séance. Il est 20h10.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
Directeur général